

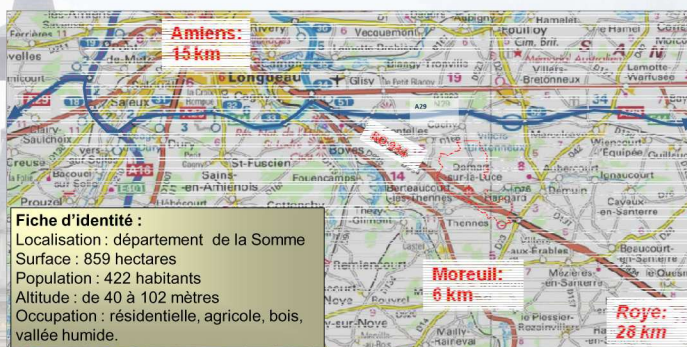
LE PLU DE DOMART-SUR-LA-LUCE

Exposition publique Octobre 2012

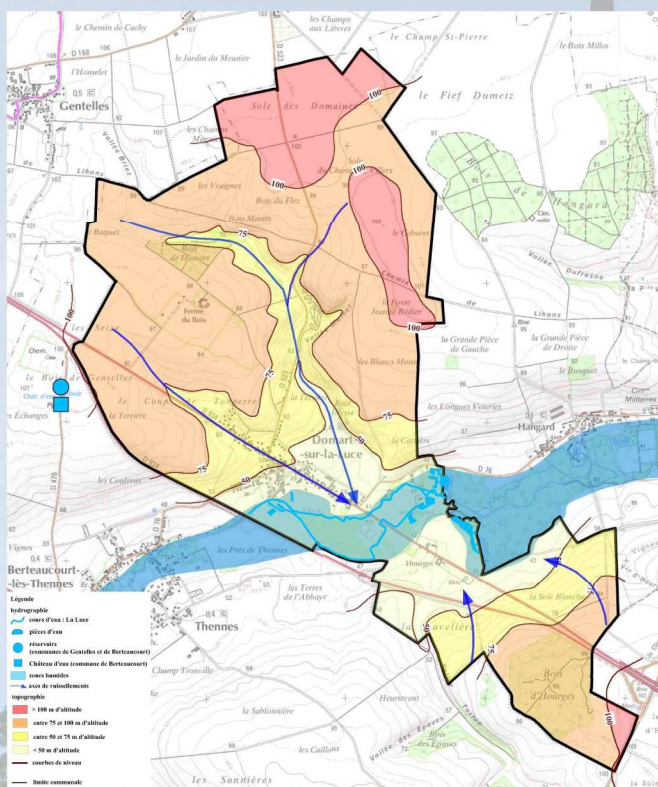


SITUATION

- Domart-sur-la-Luce est située à une quinzaine de kilomètres au sud-est d'Amiens,
- Dans le Canton de Moreuil (distant d'environ 6 km),
- Communauté de communes Avre, Luce et Moreuil (24 communes, 12 400 habitants).



SITE ET PAYSAGE



- Une implantation à grande échelle sur le plateau du Santerre : plateau limoneux avec une altitude quasi constante de 100 m à peine incisée par la vallée de la Luce,
- Un site de vallée porteur de biodiversité, occupé par la Luce traversant Domart d'Est en Ouest rejoignant l'Avre au niveau de Thennes,
- Un réseau hydrographique développé (unité géographique de la Luce) créant de nombreux axes de ruissellement pouvant occuper les vallons secs notamment en direction du bourg (route d'Amiens, depuis le bois de Domart, depuis le Bois de Hourges et la commune de Démuin),
- La rivière s'encadre de structures végétales caractéristiques des fonds de vallées : saules et rosiers, prairies humides et peupleraie,
- La présence d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) « Larris de Domart » sur 17 ha,
- Un bourg entouré de paysages agricoles ouverts et situé en limite Nord du paysage de vallée marqué par la Luce,
- Des effets de creux et de crêtes créés par les vallons et les boisements cadrent les vues et donnent une lecture « séquencée » du territoire communal. Cette succession de paysages limités par ces éléments naturels ne permette pas d'englober le paysage communal dans sa totalité.
- La déviation de la RD 934 marque la limite Ouest du territoire,
- Quelques repères visuels : église, cimetière, fermes,
- Présence d'espaces de loisirs : terrains de cross, centre équestre, zones de pêche...

A quoi sert le PLU ?

• Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le Conseil municipal a décidé l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) le 14 septembre 2010. Jusque là, le PLU à contenu POS révisé en 2001 s'appliquait dans la commune.

Le PLU est établi dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et des lois Grenelle (2009 – 2010), et en conformité avec les documents supra-communaux qui s'appliquent au territoire (SDAGE).

Des principes de développement durable à intégrer dans le PLU :

- **Équilibre** entre développement urbain et développement rural : protection de l'environnement et amélioration du cadre de vie, utilisation économe et maîtrisée des espaces, sauvegarde des éléments du patrimoine.
- **Diversité** des fonctions urbaines et mixité sociale : équité et cohésion sociale, équilibre emploi / habitat, diversité de l'offre en logements et en équipements publics.
- **Réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- Le PLU détermine la destination des sols, fixe les formes urbaines et prévoit les emplacements réservés,
- Il fixe les règles générales, les prescriptions et les servitudes relatives à l'utilisation du sol,
- Il traduit les projets de la commune et permet leur réalisation,
- Il permet une bonne gestion de l'aménagement du territoire, planifiée, cohérente, en adéquation avec le contexte législatif qui a évolué,
- Il régleme précisément la construction des parcelles (densité, volume, aspect extérieur, aménagement des abords).
- Il présente une vision à très long terme de l'évolution voulue pour le territoire.